

**Centre Communal d'Action Sociale**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE SAINT-JOSEPH**

Extraits actes communicables

Séance du 24 septembre 2024

**Objet : Affaire N°8:**  
**Approbation de la convention avec le Département de la Réunion pour l'attribution du complément de traitement indiciaire (CTI) à certains professionnels de la fonction publique territoriale**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

**ETAIENT PRESENTS**

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 6

Procuration : 0

Exprimés : 6

<b>MEMBRES ELUS</b>	Membre issu du Conseil Municipal <b>Monsieur Harry MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Rose Andrée MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Vanessa COLLET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations Familiales <b>UDAF- Monsieur Charles VIENNE</b>
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées <b>CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL</b>
	Représentante des associations de personnes handicapées <b>HANDISPORT – Madame Joceline HUET</b>

**Résultat du vote**

- Pour : 6

- Contre : 0

- Abstentions : 0

**ETAIENT ABSENTS :**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Monsieur le Maire Président du CCAS <b>Monsieur Patrick LEBRETON</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Marie Josée HUET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion <b>AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU</b>

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Monsieur Charles VIENNE, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affaire N°8	Approbation de la convention avec le Département de la Réunion pour l'attribution du complément de traitement professionnels de la fonction publique territoriale	Envoyé en préfecture le 08/10/2024 Reçu en préfecture le 08/10/2024 Publié le : 08/10/2024 ID : 974-269740122-20240924-DELCCASN8_09_24-DE
-------------	---	--

**Résumé :** Afin de permettre à notre Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de faire face à la revalorisation salariale prévue par la loi, le Conseil Départemental a décidé d'attribuer à notre centre une dotation de compensation de 181 581€ pour l'année 2024. Il est donc demandé au conseil d'approuver l'attribution de la dotation correspondante.

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

#### Le Président expose :

Les décrets n°2022-728 et 2022-740 du 28 avril 2022 ont permis une extension du versement de la prime SEGUR aux agents de la fonction publique territoriale exerçant des missions d'aide à domicile, en tant qu'agents publics.

La Loi de Finance Rectificative pour 2022 n°2022-1157 du 16 août 2022 transforme cette prime à verser aux agents en complément de traitement indiciaire (CTI).

Le montant brut mensuel à verser à chaque agent éligible correspond à 49 points d'indice majoré soit 3 460€/ETP/an (brut chargé).

Par décision de sa Commission Permanente en date du 21 août 2024, le Conseil Départemental de la Réunion a décidé d'attribuer une dotation de compensation aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour leur permettre de supporter la revalorisation salariale prévue par ces textes.

Au vu du nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) de notre service d'aide à domicile au moment du recensement (52,48 ETP), celui-ci devrait donc se voir attribuer une dotation de 181 581€ annuels en 2024 (étant précisé que cette dotation est financée à 50 % par la CNSA).

Le CCAS s'engage à affecter cette dotation uniquement au versement de la revalorisation salariale de ses agents.

Il est précisé que les crédits correspondants sont également inscrits en recettes et en dépenses du budget.

Il est donc proposé au conseil :

- d'approuver l'attribution par le Conseil Départemental de la Réunion d'une dotation de compensation aux services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de 181 581€ pour permettre à notre centre de supporter la revalorisation salariale prévue par la loi pour les aides à domicile,

- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer la convention correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

---

**SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024**  
**Décision N°8/2024**

**Objet : Approbation de la convention avec le Département de la Réunion pour l'attribution du complément de traitement indiciaire (CTI) à certains professionnels de la fonction publique territoriale**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse N°8,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'attribution par le Conseil Départemental de la Réunion de la dotation de compensation aux services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de 181 581€ pour permettre au CCAS de supporter la revalorisation salariale prévue par la loi pour les aides à domicile est approuvée.

**Article 2 :** Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer la convention correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait copie conforme,**

Le Vice Président, Harry MUSSARD	Le secrétaire de séance Charles VIENNE
 	